



1 607 heures / an ou 37 heures 30 / semaine Plus de dialogue social à GPSEA !

La loi de transformation de la fonction publique votée en août 2019 impose un temps de travail pour l'ensemble des agents de GPSEA (titulaires, stagiaires et contractuels) à 1 607 heures par an, au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

GPSEA se veut «légaliste et progressiste» dans l'application de la loi, pourtant refusée par d'autres collectivités (Département du Val-de-Marne, EPT GOSB et certaines villes dont Bonneuil-sur-Marne) et veut passer à 1607 heures le plus vite possible avec des « expérimentations » !

En effet, faute d'avoir engagé depuis 2016 l'harmonisation nécessaire, GPSEA a conservé des règles de gestion différentes au sein même de notre collectivité, voire au sein d'un même service, avec :

- Plusieurs régimes de travail et des règles de congés différents entre agents selon la collectivité d'origine : Régime de travail à 35h avec 39 jours de congés pour l'ex Plaine Centrale ; Régime de travail à 37h30 avec 25 jours + 14 jours de RTT pour l'ex Haut Val de Marne ; Régime de travail très variés : 35h avec 28 jours de congé, 39h et 17 jours de RTT, 35 heures sans RTT, 36h20 avec 8 jours de RTT... pour les agents venant des autres communes.
- Des différences également d'un agent à l'autre : Compte Epargne Temps, heures supplémentaires, autorisations spéciales d'absences, ...

GPSEA fait le choix d'un régime de travail de 37h30 hebdomadaire avec 25 jours de congé et 14 jours RTT ! Les agents ne pouvant pas prétendre à des sujétions particulières verront leur temps de travail augmenter de 35h à 37h30, soit environ 10 heures par mois (30 minutes par jour et 2h30 par semaine de 5 jours).

Dès novembre 2020, les organisations syndicales ont rencontré M. le Président qui a pris l'engagement d'appliquer la loi en ne cherchant pas à pénaliser les agents et de maintenir les 39 jours, qui deviennent de « repos ».

Ce qu'il faut retenir des négociations qui ont déjà commencé avec la Direction générale :

- Temps de travail

La prise en compte des sujétions particulières octroyées pour certains métiers pourrait réduire le temps de travail. Prévues par la loi, ces sujétions permettent de tenir compte de particularités comme : horaires de nuit, horaires décalés, modulations importantes du cycle de travail, grandes disponibilités horaires, travaux pénibles, travaux dangereux, ...

POUR CONTACTER VOS REPRESENTANTS SYNDICAUX, UN SEUL N° : 01 41 94 89 55

- Congés

Les 39 jours promis se décomposeront en fait en : 25 jours de congés + 14 jours de RTT. Les jours d'ancienneté (médaille), jours pour la Fête des mères, etc. disparaîtront !

Les règles de récupération des RTT constituent un enjeu important, afin de ne pas pénaliser les agents qui tombent malades dans l'année (risque de perte d'un jour de RTT tous les 10 ou 15 jours d'arrêt maladie ordinaire selon le régime de travail).

Autre sujet : les jours de fractionnement déjà appliqués pour certains agents et qui sont légaux.

Il faut qu'ils soient étendus à l'ensemble des agents ! Si l'agent prend un nombre de jours précis sur ses 25 jours de congés, en dehors de la période 1^{er} mai - 31 octobre, il bénéficierait alors de jours supplémentaires (appelés jours de fractionnement).

Une autre disposition doit également être étudiée : la possibilité, pour GPSEA, d'attribuer des ponts entre 2 deux jours non travaillés.

- Expérimentation de cycles de travail de 1 607 heures et annualisation

Depuis le 1^{er} février, les agents du Service Relations aux Usagers travaillent 7 samedis par an, inclus dans leur cycle de travail annualisé, en alternant des semaines de 4, 5 ou 6 jours de travail. **Lors du dernier Comité technique, les organisations syndicales se sont abstenues de voter ce dispositif !**

Dans la foulée, l'autorité territoriale veut mettre en place de nouveaux cycles de travail pour les collègues travaillant dans les 7 piscines **dès septembre 2021**. Depuis plus d'un an, les organisations syndicales ont travaillé avec les agents des piscines de l'ex Haut Val-de-Marne sur des sujets dont la Direction générale ne tient pas compte : prime du dimanche travaillé (comme à la médiathèque de Créteil), prime de pénibilité, NBI Accueil, ...).



Un petit collectif s'est mis en place pour les piscines sur le « projet de convergence » proposé par la Direction générale, visant à harmoniser la durée annuelle de travail, la rémunération, les effectifs, le fonctionnement et les conditions de travail.

N'hésitez pas à les contacter afin d'avoir des informations plus précises.

Miguel CASTRO - Jean-Michel MORCHER - Jean-François BESSIERE et Alexis MERMAZ-ROLLET

Rappelons que l'ensemble des organisations syndicales s'est fermement opposée à la loi de transformation de la fonction publique. Aujourd'hui, nous revendiquons pour GPSEA :

- Via le RIFSEEP, la revalorisation du régime indemnitaire des agents qui ont les plus faibles salaires et qui présentent un gros écart inacceptable par rapport à leurs collègues pour les mêmes fonctions,
- La prise en compte réelle des sujétions pour travaux pénibles, dangereux, de nuit ou le week-end, ...
- Le réaménagement des jours de RTT, en concertation avec les agents, pour qu'ils puissent conserver une souplesse d'organisation dans leur vie personnelle,
- Le versement **rétroactif** de la NBI (Accueil, Politique de la ville et Encadrement) pour ceux qui respectent les conditions.

Plus que jamais, il est temps de tous se mobiliser et nous vous demandons de participer aux réunions et mouvements de grève, afin de conserver nos acquis sociaux et garder une qualité de travail du service du public !

Il faut que l'Autorité territoriale écoute les revendications syndicales.

POUR CONTACTER VOS REPRESENTANTS SYNDICAUX, UN SEUL N° : 01 41 94 89 55